



annexe 5 - Législation sociale

Contrat de prestation de raccordement des Câblages
Client Final FTTH

(Annexe sans objet dans le cas où l'Entrepreneur est établi à l'étranger et ne détache aucun salarié sur le territoire français)

L'Entrepreneur s'engage à respecter les dispositions du Code du travail français relatives à la lutte contre le travail illégal (articles L.8211-1 et suivants) et à communiquer obligatoirement à SRR lors de la conclusion du Contrat et ensuite tous les six (6) mois jusqu'à l'expiration de celui-ci, automatiquement, spontanément et sans relance, les documents ci-après.

Les attestations des modèles qui suivent doivent être rédigées sur un papier à l'entête de l'Entrepreneur (comportant le numéro de RCS)

1/ L'Entrepreneur est établi en France (article D.8222-5 du Code du travail)

Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant datant de moins de six mois.

Cette attestation devra faire mention de l'identification de l'entreprise, du nombre de salariés et du total des rémunérations déclarés au cours de la dernière période ayant donné lieu à la communication desdites informations ; lorsque l'immatriculation au RCS ou au RM est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait K ou Kbis,
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription ;

2/ L'Entrepreneur, établi en France, emploie des salariés de nationalité étrangère :

Conformément à l'article D.8254-2 du Code du travail :

la liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° sa date d'embauche ; 2° sa nationalité ; 3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. Document n°1).



Document N°1

Entête de l'entreprise RCS

LISTE CODE DU TRAVAIL ARTICLE D.8254-2

Objet : Liste nominative prévue à l'article D.8254-2 du Code du Travail des salariés étrangers employés par le cocontractant et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du Code du travail.

Contrat : Contrat de Prestation raccordement CCF SRR

Je soussigné, [A compléter], [A compléter] agissant au nom et pour le compte de la société [A compléter], dont le siège social est sis [A compléter], inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de [A compléter], sous le numéro [A compléter], remet conformément à l'article D.8254-2 du Code du travail la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail, précisant pour chaque salarié : 1° sa date d'embauche ; 2° sa nationalité ; 3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Fait, en deux exemplaires, à Paris, le Pour [A

compléter],
[A compléter]
[A compléter]

PJ : liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à autorisation de travail, précisant leurs dates d'embauche, nationalité, type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.